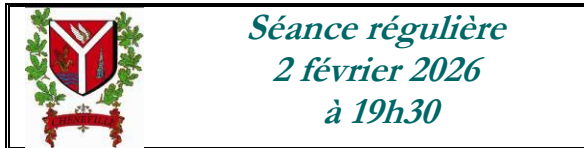


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance ordinaire, tenue le 2 février, à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx-Cadieux, en présence des conseillers suivants : monsieur François Martino, monsieur André Potvin, madame Guylaine Cloutier, madame Maryse Gougeon, madame Katherine Hamel et monsieur Yves Laurendeau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Maxime Proulx-Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h30 devant 6 personnes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAUX

2026-02-031

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Maryse Gougeon

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-032

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et de celui de la séance extraordinaire ayant eu lieu le même jour;

Il est proposé par monsieur François Martino et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte les procès-verbaux ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RAPPORT DES CONSEILLERS

François Martino siège n° 1

Comité Urbanisme et environnement, Représentant municipal sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), Représentant municipal sur le Comité intermunicipal – Projet minier La Loutre

André Potvin siège n° 2

Comité Travaux publics, matières résiduelles, aqueduc et ressources humaines

Guylaine Cloutier siège n° 3

Comité Urbanisme et environnement, Comité Travaux publics, matières résiduelles, aqueduc et ressources humaines, Représentante municipale sur le Comité intermunicipal – Projet minier La Loure, Représentante municipale sur le Comité consultatif d’urbanisme (CCU)

Maryse Gougeon siège n° 4

Comité Sécurité civile, finances et logistique, Comité Loisirs, organismes et milieu scolaire, Représentante municipale auprès de Transports adapté et collectif de Papineau (TAC Papineau), Représentante municipale auprès de Réseau Biblio de l’Outaouais et du Comité intermunicipal – Biblio, Représentante municipale pour les Questions Famille et Aînés (PFM et MAD A)

Katherine Hamel siège n° 5

Comité Loisirs, organismes et milieu scolaire, Représentante municipale auprès de Loisir Sport Outaouais (LSO) et Corporation Loisirs de Papineau (CLP)

Yves Laurendeau siège n° 6

Po-maire, Comité Sécurité civile, finances et logistique, Représentant municipal sur le Comité intermunicipal – SSI

4. RAPPORT DU DÉPARTEMENT D’URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS

La liste des permis en urbanisme a été déposée pour le mois de janvier 2026.

5. DOSSIERS À TRAITER

5.1. 2026-02-033

Changement fournisseur assurances collectives

ATTENDU QUE le renouvellement d’assurances collectives pour 2026 proposé par Groupe Major ne répondait pas aux attentes budgétaires de la municipalité;

ATTENDU QUE des appels d’offres par invitation ont été faits sous la supervision de Groupe Major, le gestionnaire du fonds de retraite et du régime d’assurance collective de la municipalité;

ATTENDU QUE Groupe Major a analysé le résultat des appels d’offres et propose à la municipalité d’accepter la proposition de renouvellement de Canada Vie pour les assurances collectives;

ATTENDU QUE ce changement n’apportera pas de modifications pour les employés puisqu’ils vont conserver les mêmes avantages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Martino et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte les recommandations de Groupe Major en ce qui concerne le fournisseur d’assurances collectives.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.2. 2026-02-034

Avis de motion, présentation et adoption du premier projet du règlement #2025-136 modifiant le règlement de zonage en vigueur

ATTENDU QU’ un projet d’infrastructure de gestion des matières résiduelles est envisagé au site de l’usine Epursol, situé dans la zone 21V;

- ATTENDU QU'** aucune infrastructure de gestion des matières résiduelles n'est actuellement présente sur le territoire municipal;
- ATTENDU QUE** la zone 21V accueille déjà une usine de traitement des boues et que ce secteur présente des caractéristiques favorables à l'implantation de l'usage projeté, notamment en limitant les risques de nuisance;
- ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau autorise cet usage uniquement sur la portion de la zone 21V correspondant aux lots 5 697 520, 5 698 343 et 5 697 522;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Chénéville a adopté le Règlement de zonage n° 2016-061, entré en vigueur le 25 octobre 2016, ainsi que les règlements modificateurs 2017-078, 2018-087 et 2021-105;
- ATTENDU QUE** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ont été émises;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement est présenté et adopté séance tenante ;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur François Martino que, lors d'une séance ultérieure, le règlement #2025-136 modifiant le règlement de zonage présentement en vigueur sera adopté et une assemblée publique de consultation aura lieu au courant du mois de février afin de présenter les changements apportés par ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. 2026-02-035

Demande d'autorisation d'un PIIA – Affichage - 77, rue Principale

- ATTENDU QUE** le bâtiment situé au 77, rue Principale est affecté par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;
- ATTENDU QU'** une demande de permis d'affichage a été reçue par l'inspecteur municipal;
- ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et a émis une recommandation au Conseil concernant l'émission du permis d'affichage demandé, selon les plans soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Martino et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'émission d'un permis d'affichage au matricule # 1683-87-7951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. 2026-02-036

Demande d'autorisation d'un PIIA – Affichage et rénovation - 81, rue Principale

- ATTENDU QUE** le bâtiment situé au 81, rue Principale est affecté par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

ATTENDU QU' une demande de permis d'affichage et de rénovation a été reçue par l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et a émis une recommandation au Conseil concernant l'émission des permis d'affichage et de rénovation demandés, selon les plans soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Martino et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'émission de permis d'affichage et de rénovation au matricule # 1683-86-6888.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. 2026-02-037

Dépôt de la liste des immeubles devant être vendus pour taxes

ATTENDU QUE la greffière-trésorière soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 4 juin 2026, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Potvin et résolu

QUE,

Ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la greffière-trésorière, directrice générale prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-038

Autorisation à enchérir et acquérir certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 2026-02-037;

ATTENDU QUE le Conseil croit opportun d'autoriser la greffière-trésorière adjointe ou la préposée à la comptabilité à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Potvin et résolu

QUE,

Conformément aux dispositions du Code municipal, le Conseil de la municipalité de Chénéville autorise la greffière-trésorière adjointe, madame Gina Legault ou la préposée à la comptabilité, madame France Poulet à enchérir pour et au nom de la municipalité, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 4 juin 2026, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6. 2026-02-039

Projet d'autorisation de la construction de trois habitations multifamiliales de quatre logements – Rue Albert-Ferland (lot 5 697 336)

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2);

ATTENDU QU' une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l'Habitation, autoriser un projet immobilier qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte la condition minimale de trois logements prévus à la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de Chénéville est de moins de 10 000 habitants et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec est inférieur à 3 % à un moment entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

ATTENDU QUE la réalisation du projet permettra d'augmenter l'offre de logements sur le territoire de la municipalité, laquelle doit être bonifiée afin d'assurer le bien-être et le développement harmonieux de la collectivité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et émis une recommandation;

ATTENDU QU' une assemblée publique d'information sera tenue à une date qui sera déterminée ultérieurement et sera précédée d'un avis public donné dans les délais prescrits par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Martino
et résolu

QUE,

Le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

QUE,

Le conseil municipal autorise, conformément à la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2), un projet de la façon suivante :

- Permettre la construction de 3 immeubles de quatre (4) logements, sur deux (2) étages, sur la propriété située sur la rue Papineau, lot # 5 697 336 du cadastre du Québec, dans la partie du lot située dans le périmètre urbain;
- Le tout tel qu'illustré au plan projet d'implantation préparé par M. Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, sous le numéro 23813 de ses minutes, dossier 211331H, daté du 10 novembre 2025, à l'exception des lignes de division de terrain qui y figurent, de manière à ce que les trois bâtiments soient situés sur un même lot;

QUE,

En vertu du Règlement de zonage # 2016-061 et de ses amendements présentement en vigueur, la nature de ce projet d'habitation situé sur le lot # 5 697 336 se résume comme suit et déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- Les immeubles sont situés dans la zone habitation portant le numéro 16-H où l'usage résidentiel est actuellement autorisé ;
- Les bâtiments comprendront quatre (4) logements dérogeant au Règlement de zonage # 2016-061 et de ses amendements présentement en vigueur, lequel prévoit que le nombre maximal de logements autorisé dans la zone 16-H est de trois (3) par lot;
- Les 3 bâtiments seront sur le même lot dérogeant ainsi au Règlement de zonage # 2016-061 et de ses amendements présentement en vigueur, lequel prévoit que chaque bâtiment doit se retrouver sur un lot distinct;

QUE,

Le Régime des droits acquis prévus au règlement de zonage # 2016-061 et ses amendements présentement en vigueur s'applique pour le projet immobilier, dans la mesure où celui-ci est réalisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution ;

QUE,

L'autorisation accordée aux termes de la présente résolution devienne caduque, si le permis délivré par le fonctionnaire autorisé devient caduc aux termes de la réglementation applicable, sous réserve de toute prolongation autorisée par le conseil municipal en conformité avec la loi susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7. 2026-02-040

TECQ-2024-2028 – Demande de remboursement suite à utilisation du supplément

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE,

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE,

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE,

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE,

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE,

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8. 2026-02-041

Adoption du Plan de Mise en Œuvre Local 2025 (année 7 du Schéma de couverture de risques)

ATTENDU QUE le Plan de Mise en Œuvre Local 2025 en rapport au Schéma de couverture de risques à incendie a été transmis par le directeur du Service de sécurité incendie (SSI) de Lac-Simon/Chénéville;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des grandes lignes dudit rapport annuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville entérine ledit plan 2025;

QU',

Une copie du plan soit transmise à la MRC, au responsable en matière du schéma de couverture de risques des incendies de la MRC de Papineau;

QU',

Une copie de la présente résolution soit transmise au Directeur du service des incendies de Lac-Simon/Chénéville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9. 2026-02-042

Autorisation d'appels d'offres – Services professionnels pour projet égout

ATTENDU QUE des appels d'offres pour différentes études (étude géotechnique et évaluation environnementale du site phase 2 et inventaire archéologique par sondages manuels) doivent être lancés dans le cadre du projet d'élaboration des plans et devis pour le projet d'implantation d'un réseau d'égout et d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE la directrice générale doit être autorisée à procéder aux appels d'offres par invitation et par appel d'offres public, tout dépendant de la nature des contrats;

ATTENDU QUE la directrice générale doit également être autorisée à afficher les avis sur SE@O au besoin ainsi que sur internet et aux autres endroits nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Guylaine Cloutier
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Krystelle Dagenais, directrice générale à procéder aux demandes d'appels d'offres mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10. 2026-02-043

Adoption du règlement #2026-135 portant sur la rémunération des élus

ATTENDU QUE selon la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. chapitre T-11.001) le conseil peut, par règlement décréter que sera versé annuellement, au maire ou aux conseillers, une somme qu'il fixe;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux afin de mettre à jour celui qui est présentement en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil entend se prévaloir du droit qui lui est offert en ajoutant les dispositions de l'article 5 afin que la rémunération soit indexée chaque année selon l'indice du prix à la consommation décrété par Statistiques Canada;

ATTENDU QUE de plus en plus d'événements chaque année demandent l'implication des membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 12 janvier dernier et qu'un avis de motion a été adopté lors de la même séance;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché pendant au moins 21 jours pour annoncer la modification du règlement sur la rémunération des élus, tel que prévu par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Les élus votent sur ce règlement

François Martino : Pour
André Potvin: Pour
Guylaine Cloutier : Pour

Maryse Gougeon : Pour
Katherine Hamel : Pour
Yves Laurendeau : Pour

Maxime Proulx Cadieux: Pour

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement 2026-135 relatif à la rémunération des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11. 2026-02-044

Autorisation d'achat -Tablettes électroniques pour conseil

ATTENDU QUE le conseil souhaite effectuer un virage électronique afin de réduire le papier utilisé et de mettre les séances du conseil en ligne;

ATTENDU QU' il est proposé d'acheter des tablettes électroniques pour chaque conseiller et pour le maire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Guylaine Cloutier et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'achat des tablettes électroniques pour un montant maximal de 5 500.00 \$ avec les taxes;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 02-11000-726 et financée par le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12. 2026-02-045

Autorisation paiement de facture – Audit intérimaire pour états financiers 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Chénéville a mandaté, par la résolution #2025-07-157 la firme MPA Inc, Société de comptables professionnels agréés pour la vérification et la préparation des états financiers de l'exercice 2025;

ATTENDU QUE nous avons reçu une facture d'honoraires professionnels pour l'audit intérimaire du rapport financier 2025, dont le total, avant les taxes, est de 5 250.00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 6 036.19 \$, taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-13000-413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

C-001 Appui Biblio-Outaouais - Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèques

2026-02-046

Appui Biblio-Outaouais - Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèques

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle fondamental dans l'accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le prêt entre bibliothèques (PEB), offert via l'affiliation de la municipalité à Biblio-Outaouais, permet aux citoyennes et citoyens d'avoir accès à des milliers d'ouvrages que leur bibliothèque locale ne peut posséder seule, particulièrement en région;

ATTENDU QUE le fonctionnement du prêt entre bibliothèques repose sur la tarification postale réduite accordée par Postes Canada pour l'envoi de livres entre bibliothèques;

ATTENDU QUE le projet de loi C-15 prévoit l'abrogation des dispositions du paragraphe 19(1)(g.1) de la Loi sur la Société canadienne des postes, lesquelles assurent cette tarification préférentielle;

ATTENDU QUE l'abolition de cette obligation légale entraînerait une hausse significative des coûts d'envoi des livres, compromettant sérieusement la viabilité du prêt entre bibliothèques, particulièrement pour les bibliothèques de petite taille et celles situées en région;

ATTENDU QUE Biblio-Outaouais, tout comme les autres réseaux de bibliothèques du Québec, s'oppose au projet de loi C-15 tel que présenté et mène une mobilisation afin de protéger l'accès équitable aux collections par le maintien de la tarification postale réduite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville appui Biblio-Outaouais dans ses revendications et s'oppose au projet de loi C-15 dans la mesure où il menace la tarification postale réduite pour les livres de bibliothèques;

QUE,

Le conseil de la municipalité écrit au ministre pour demander au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE,

Le conseil de la municipalité incite ses citoyens à faire de même par courriel : une lettre modèle est mise à leur disposition par Biblio-Outaouais sur son site internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-002 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

2026-02-047

Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques

québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Chénéville reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-003 Demande de prêt de salle gratuite – Équipes de cheerleading de l'école Adrien-Guillaume – Pratiques hebdomadaires

2026-02-048

Demande de prêt de salle gratuite – Équipes de cheerleading de l'école Adrien-Guillaume – Pratiques hebdomadaires

Madame la conseillère Katherine Hamel se retire de la décision sur ce point afin d'éviter de se trouver en situation d'apparence de conflit d'intérêts puisqu'elle est une des coachs qui font la demande.

ATTENDU QU' une activité de cheerleading est offerte en parascolaire à l'école Adrien-Guillaume;

ATTENDU QUE trois équipes sont ainsi formées et représentent l'école lors de compétition, en plus de performer devant les parents lors de deux spectacles annuellement;

ATTENDU QUE les responsables de cette activité demandent la gratuité du prêt du gymnase du Centre St-Félix-de-Valois pour leurs pratiques hebdomadaires en vue des compétitions et des spectacles;

ATTENDU QUE les responsables demandent également de pouvoir entreposer leurs tapis de façon sécuritaire dans le Centre St-Félix-de-Valois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt gratuitement du gymnase du Centre St-Félix-de-Valois pour la tenue des pratiques hebdomadaires de l'équipe de cheerleading de l'école et l'entreposage de leur équipement, selon les disponibilités et la place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-004 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive

2026-02-049

Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts ;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

ATTENDU QU' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Martino
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral;

QUE,

Le conseil invite la population ainsi que toutes les organisations de sa municipalité à faire connaître la campagne de promotion de la santé mentale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-005 Demande d'appui - Responsabilité des fournisseurs de services de télécommunications pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

2026-02-050

Demande d'appui - Responsabilité des fournisseurs de services de télécommunications pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

- ATTENDU QUE** les récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;
- ATTENDU QUE** plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;
- ATTENDU QUE** le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;
- ATTENDU QUE** les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;
- ATTENDU QUE** les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;
- ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;
- ATTENDU** la décision numéro 2025-225 publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;
- ATTENDU QUE** le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunications afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;
- ATTENDU QUE** de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles);
- ATTENDU QUE** des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;
- ATTENDU QUE** l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;

ATTENDU QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers /es installations de transmission des FST sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

ATTENDU QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville sollicite la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services;

QUE,

La présente résolution soit transmise au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'SDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député provincial de la circonscription de Papineau, au député fédéral de la circonscription d'Argenteuil - La Petite-Nation, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Papineau, aux municipalités du Québec et aux FST présents sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-006 Demande de salle gratuite – FC Petite-Nation – Essayage des uniformes

2026-02-051

Demande de salle gratuite – FC Petite-Nation – Essayage des uniformes

ATTENDU QUE l'organisme FC Petite-Nation demande le prêt d'une salle gratuite pour l'essayage pour la saison estivale 2026 de soccer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt d'une salle du Centre St-Félix-de-Valois gratuitement pour la soirée d'essayage des uniformes du FC Petite-Nation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-007 Autorisation achat de billets – Gala de reconnaissance 2026 de la Chambre de commerce de la Vallée de la Petite-Nation

2026-02-052

Autorisation achat de billets – Gala de reconnaissance 2026 de la Chambre de commerce de la Vallée de la Petite-Nation

ATTENDU QUE le Gala reconnaissance de la Chambre de commerce de la Vallée de la Petite-Nation aura lieu le 21 mars prochain à Montebello;

ATTENDU QUE le conseil souhaite être présent à ce Gala puisque la municipalité est le centre de services du nord de la MRC de Papineau et que plusieurs commerçants et entrepreneurs de Chénéville y sont en nomination;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Guylaine Cloutier et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'achat de billets pour les membres du conseil qui désirent participer à cet événement afin qu'ils représentent la municipalité;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte suivant # 02-11000-493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-008 Proclamation des Journées de persévérance scolaire

2026-02-053

Proclamation des Journées de persévérance scolaire

ATTENDU QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

ATTENDU QUE l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale d'une région;

ATTENDU QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de la région, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

ATTENDU QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE R3USSIR organise, du 16 au 20 février 2026, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire à travers le Québec, sous le thème « La persévérance, ça mène loin. ». Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Katherine Hamel
et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville proclame les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Outaouais une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-009 Demande de salle gratuite – CISSO – Programme PIED

2026-02-054

Demande de salle gratuite – CISSO – Programme PIED

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSO) désire offrir le Programme Intégré d'Équilibre Dynamique (P.I.E.D.) pour les citoyens du nord de MRC de Papineau âgés de 55 ans et plus;

ATTENDU QUE le P.I.E.D. permet la prévention des chutes, son but est de donner des outils nécessaires afin que les participants puissent demeurer le plus longtemps possible dans leur domicile, et ce, de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE le programme consiste à 2 rencontres par semaine s'échelonnant sur 12 semaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Katherine Hamel
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt de la salle du haut gratuitement pour le P.I.E.D. du CISSO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. VARIA

A) DÉPÔT DU REGISTRE DES ÉLUS AYANT SUIVI LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Depuis les élections municipales de 2025, la Loi prévoit que 2 formations doivent être obligatoirement suivies par les élus municipaux, qu'ils en soient à leur premier mandat ou non. Ces formations portent sur l'éthique et la déontologie municipales et sur les rôles et responsabilités des élu(e)s municipaux ainsi que sur l'administration municipale. L'ensemble du conseil a suivi ces formations en novembre et janvier derniers. Ils en ont fait état à la greffière-trésorière, laquelle, tel que requis par la Loi, dépose séance tenante un registre mentionnant le tout. Ce document figure également sur le site internet de la municipalité, comme la Loi le prévoit.

Monsieur le maire discute des sujets suivants :

- Coupe Papineau : L'équipe de Chénéville est arrivée deuxième au tournoi cette année. L'activité qui se déroulait dans la municipalité a été un grand succès.

- Camp de la Relâche : Les inscriptions ont débuté aujourd'hui. Des détails seront transmis divers nos divers médias, mais il est également possible de s'informer auprès de la Responsable des Loisirs.
- Soirée de Films Chasse et Pêche : Des billets sont disponibles pour l'événement qui aura lieu le 7 février prochain.
- Partenariat avec la Municipalité de Montpellier : Tournoi de pêche blanche au Lac Croche, les membres du conseil seront présents pour aider à la distribution du dîner.
- Activité de St-Valentin : Il y aura distribution de cadeaux par des membres du conseil dans les résidences de personnes âgées de la municipalité pour souligner cette fête.
- Vandalisme : Monsieur le Maire invite les citoyens à être respectueux des infrastructures de la municipalité. Nous avons de belles infrastructures, il est important d'en prendre soin.
- Déneigement : Beaucoup de neige reçue depuis le début de l'hiver. Plusieurs ajustements ont été faits au cours de la saison, suite à des demandes de la municipalité notamment.
- Fermeture de commerces : Monsieur le Maire a fait le tour des commerçants pour les questionner. L'économie va bien à Chénéville, les commerces se portent bien, il y a même des nouveaux qui vont ouvrir. Des investissements ont été faits dans les derniers mois/années, des transitions de proprios ont eu lieu.

8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

2026-02-055

ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS

Il est proposé par madame Guylaine Cloutier
et résolu

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro # 13 361 à # 13 370 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 31/01/2026 et dont le total se chiffre à **73 295.82 \$**, la liste des dépôts directs dont le total se chiffre à **49 795.95 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **7 122.27 \$**;

L'émission des chèques, des dépôts directs et les prélèvements représentent un montant total de **130 214.04 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées ont été autorisées.

Krystelle Dagenais, Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

2026-02-056

ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par monsieur François Martino
Et résolu

QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de janvier 2026 au montant total de **43 690.79 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PAROLE AU PUBLIC

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-02-057

Levée de la séance

Il est proposé par madame Maryse Gougeion
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 20h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale et
greffière-trésorière

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.